



REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de LEDENON
30210

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Secrétaire de séance : Mme PONS Martine.

Date de convocation :	05/12/2024	Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
Date d'affichage :	16/12/2024	Nombre de membres en exercice :	18
Date transmission :	16/12/2024		
		Nombre de membres présents :	14
		Nombre de procurations :	4
		Nombre de votants :	18

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,
M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, adjoints.
M. GUIRAUD Christophe, Mme GOUSSET Aurélie, M. MASSUELLE Benoit, M. RANC Dominique, Mme BROBST Allissia, M. OSINSKI Frédéric, M. DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, M. BARTHES Christian, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme LOPEZ DECLE Chantal (procuration à Mme PONS Martine), M. LLETI Stéphane (procuration à M. GUIRAUD Christophe), M. ODIARD Yannick (procuration à M. ZARAGOZA Christophe), M. MIRA Nicolas (procuration à M. BEAUME Frédéric).

Absents non représentés :

Délibération n°2024-066

Rapport triennal d'artificialisation des sols

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

La loi climat et résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales établit l'obligation, pour le maire ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) couvert par un document d'urbanisme, d'établir un rapport au moins tous les trois ans qui présente le rythme d'artificialisation sur son territoire et qui rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, en particulier au regard de ceux établis dans le document d'urbanisme en vigueur.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience, soit en 2024.

Ce rapport triennal doit permettre aux collectivités de commencer à appréhender leur trajectoire ZAN, mais aussi, de remettre en perspective ce premier état des lieux de l'observation de la réduction de la consommation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) avec le document de planification dans lequel elles s'inscrivent.

Trois principaux objectifs sous-tendent ce rapport :

- Sensibiliser les élus à la question de l'artificialisation et leur faire prendre conscience du rythme d'artificialisation qui est à l'œuvre sur leur territoire sans renvoyer à un horizon trop lointain ; et les amener à débattre de l'atteinte ou non des objectifs fixés dans leur document d'urbanisme,
- Alimenter les bilans et évaluations des documents de planification et d'urbanisme,
- Diffuser et rendre publiques les données locales sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols.

Ainsi, la commune de LEDENON a élaboré son premier rapport triennal qui a été transmis en amont de cette séance à l'ensemble des conseillers municipaux.

À noter qu'aucune sanction n'est prévue en l'absence de rapport dans le délai imparti et les données produites n'ont pas vocation à être opposables aux documents d'urbanisme.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,

Vu le premier rapport triennal 2021-2023 communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune,
- **ADOpte** le rapport triennal 2021-2023 d'artificialisation des sols tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et des transmissions conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 12 décembre 2024.

Le Maire,
BEAUME Frédéric




La secrétaire de séance,
PONS Martine

